

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 56

présenté par

M. Philippe Vigier, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes,
M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer et M. Weiten

ARTICLE 38

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 7 :

« Si à la fin du délai de trente jours suivant l'immatriculation, le futur chef d'entreprise n'a pas suivi un stage de préparation à l'installation, son immatriculation est retirée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Passé le délai de 30 jours, si le futur chef d'entreprise n'a pas suivi le stage de préparation à l'installation, son immatriculation est retirée.